



ARRÊTE MUNICIPAL

Date de publication en ligne le :
07 août 2026

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT / CREATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER
RUE EUGENE SUE
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2026 - A - ST - 270

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature Rue Eugene Sue,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

VU la délibération n°25.2.13 du Conseil Municipal du 11/03/2025 approuvant le règlement de voirie,

VU la décision 2024/d/055 du 25 novembre 2024 relative aux différents droits de voirie en cas d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « PRIMO BÂTIMENT » sise 9 rue du Château 91630 Guibeville pour le compte de la société SCCV VILLENEUVE SAINT GEORGES RUE EUGENE SUE/AFF 2838 Sise 113 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX - SIRET 948 746 474 00022, dans le cadre d'un projet immobilier afin de prolonger une emprise de chantier dépassant sur le domaine public rue Eugene Sue dans le cadre d'un chantier de construction de logements à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise au droit du chantier rue Eugene Sue et ceci sur une surface totale de **98,36 m²** correspondant à une emprise de 4,15 m par 23,70 m sur le trottoir de cette rue.

L'emprise sera en place à partir du Lundi 17 août 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, soit une durée de 137 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise sur toute cette durée.

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la décision 2024/d/055 du 25 novembre 2024 relative aux différents droits de voirie en cas d'occupation du domaine public communal.

L'emprise de chantier étant supérieur à 3 mois, le tarif applicable est de 0,80 €/jour/m².
Pour une emprise de 98,36 m² pendant 137 jours, le montant total des droits de voirie s'élève à 10 780,26 €.

La totalité de la somme sera due, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Celle-ci sera facturée à la SCCV VILLENEUVE SAINT GEORGES RUE EUGENE SUE/AFF2838 sise 50 route de la reine cs50040 92 773 Boulogne Billancourt cedex.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site de la ville.

Article 5 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325_1 et suivants du code de la route.

Article 6 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 7 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager deux passages sécurisés pour la déviation des piétons. L'emprise sera convenablement signalée et visible de jour comme de nuit.

Article 8 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale (enrobés noir du trottoir, candélabres, plots et barrières si préexistantes).

Article 9 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Eugene Sue comme définie aux articles 1^{er}, 2 du présent arrêté.

Article 10 : Monsieur le directeur Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Article 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)

Pour Madame le Maire
et pour délégation
l'Adjoint au Maire
Andrei ALBISTEANU

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 07/08/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

